

**ARRETE TEMPORAIRE****N° 2018-0208**

Portant réglementation de la circulation

Sur la D2 du PR 00 + 0000 au PR 04 + 0865  
Communes de GAMBSHEIM, HERRLISHEIM et OFFENDORF  
Hors Agglomération

Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'avis favorable du Préfet N°95/2018 en date du 18 mai 2018,

Vu l'avis favorable du Chef de centre de la DIR EST à Soufflenheim en date du 06 mai 2018 portant sur la déviation passant sur la A35,

Vu l'arrêté municipal de la commune de Herrlisheim N°2018.04 en date du 16 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux de réhabilitation d'ouvrages d'art et de chaussées sur la D2, de démolition/reconstruction des ponts sur les écluses et réhabilitation du pont d'accès à l'usine hydroélectrique et de création d'une traversée sécurisée du Rhin pour piétons et cyclistes sur la D2 du PR 0+000 au PR 04 + 0865, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef de l'Unité Technique du Conseil Départemental de SOUFFLENHEIM ;

**ARRETE****Article 1**

A compter du lundi 04 juin 2018 et jusqu'au vendredi 31 août 2018 inclus sur la D2 du PR 04 + 0422 au PR 04 + 0865 (Travaux sur les ouvrages d'art des écluses du Rhin), dans les deux sens de circulation, commune de GAMBSHEIM, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les D2, A35, D4, B500, A5, L87.

## **Article 2**

A compter du lundi 09 juillet 2018 et jusqu'au mardi 10 juillet 2018 inclus sur la D2 du PR 03 + 0707 au PR 04 + 0030(travaux de fraisage et pose d'enrobés phase 1 entre le giratoire D2/D94/D29 inclus et le carrefour D2/voie VNF inclus: fraisage le lundi 09 juillet et pose de l'enrobés la nuit du 09 au 10 juillet), dans les deux sens de circulation, commune de GAMBSHEIM, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules du gestionnaire de la voirie, aux véhicules des forces de l'ordre.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les D94, D468, route d'Offendorf, D2, route de Gambenheim, D29, via les communes de GAMBSHEIM, OFFENDORF en complément de la déviation de l'article 1.

## **Article 3**

A compter du mardi 10 juillet 2018 au mercredi 11 juillet 2018 inclus sur la D2 du PR 01 + 0522 au PR 03 + 0684(travaux de fraisage et pose d'enrobés phase 2 entre les bretelles D2/D468 et le giratoire D2/D94/D29 exclus: fraisage le mardi 10 juillet et pose de l'enrobés le mercredi 11 juillet), dans les deux sens de circulation, commune de GAMBSHEIM, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les bretelles D2/D468, D468, D94, D29, via les communes de GAMBSHEIM, OFFENDORF, HERRLISHEIM en complément de la déviation de l'article 1.

## **Article 4**

A compter du jeudi 12 juillet 2018 et jusqu'au vendredi 13 juillet 2018 inclus sur la D2 du PR 00 + 0000 au PR 01 + 0522(travaux de fraisage et pose d'enrobés phase 3 entre l'A35 et les bretelles D2/D468 inclus: fraisage le jeudi 12 juillet et pose de l'enrobés le vendredi 13 juillet), dans les deux sens de circulation, communes de GAMBSHEIM, OFFENDORF, HERRLISHEIM, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les D468, D94, A35, D29, D468 via les communes de HERRLISHEIM, OFFENDORF, GAMBSHEIM en complément de la déviation de l'article 1.

## **Article 5**

A compter du jeudi 09 août 2018 et jusqu'au vendredi 10 août 2018 inclus sur la D2 du PR 04 + 0030 au PR 04 + 0411(travaux de fraisage et pose d'enrobés phase 4 entre le carrefour D2/voie VNF exclus et le giratoire D2/barrage inclus: fraisage le jeudi 09 août et pose de l'enrobés la nuit du 09 au 10 août), dans les deux sens de circulation, commune de GAMBSHEIM, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voirie

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les D2, A35, D4, B500, A5, L87.

### **Article 6**

A compter du lundi 04 juin 2018 et jusqu'au vendredi 31 août 2018 inclus, la circulation des Transports Exceptionnels sera interdite sur la D2 au niveau du barrage de Gamsheim, ils pourront emprunter la D468 et la D4 via le barrage d'Iffezheim.

### **Article 7**

A compter du lundi 09 juillet 2018 et jusqu'au vendredi 13 juillet 2018 inclus, l'arrêté permanent N°254/2006 d'interdiction de circulation des Transports de Matières Dangereuses sera levée sur la D29 entre Herrlisheim et Offendorf.

### **Article 8**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue, par l'Unité Technique du Conseil Départemental de SOUFFLENHEIM en ce qui concerne la signalisation de déviation et par les différentes entreprises en ce qui concerne la signalisation de chantier sous le contrôle de l'Unité Technique du Conseil Départemental de SOUFFLENHEIM.

### **Article 9**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 10**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

### **Article 11**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### **Article 12**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin dans ce même délai. Le Président du Conseil Départemental dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

### **Article 13**

#### **MM.**

- Le Chef de l'unité technique du Conseil Départemental de Soufflenheim
- Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
- Le Directeur de l'Entreprise AXIMUM de Colmar
- Le Directeur de l'Entreprise COLAS de Erstein
- Le Directeur de l'Entreprise Jean Lefebvre Schweighouse
- Le Maire de la commune de GAMBSHEIM
- Le Maire de la commune de HERRLISHEIM
- Le Maire de la commune de OFFENDORF

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le lundi 28 mai 2018

Le Président du Conseil Départemental du  
Bas-Rhin  
Pour le Président  
Le responsable de l'Unité Gestion du Trafic  
Par délégation

ANTHONY Francis



**DESTINATAIRES :**  
**MM.**

- Entreprise EDF de Gamsheim
- Stadt Rheinau
- Brigade Fluviale de la gendarmerie
- Entreprise ACE BTP
- Commune de DRUSENHEIM
- les Voies Navigable de France de Gamsheim
- CEI de Soufflenheim, District de Strasbourg, DIR EST
- Unité de Gestion du Trafic à Strasbourg
- Région Grand Est / Pôle transports
- Etat-major de la RT-NE de METZ
- Préfecture du département du Bas-Rhin
- Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS)
- Brigade Territoriale de Gendarmerie de Seltz
- Commune de BEINHEIM
- Commune de ROPPENHEIM
- Le Peloton autoroutier de Gendarmerie de Soufflenheim EDSR 67
- Conseillers Départementaux du canton de Wissembourg
- Service de la navigation CARING de Gamsheim
- Conseillers Départementaux du canton de Brumath
- Conseillers Départementaux du canton de Bischwiller
- Brigade territoriale autonome de la Wantzenau
- Brigade de proximité de Drusenheim
- Service Technique Territorial Nord
- Brigade de proximité de Soufflenheim
- Regierungspräsidium - Freiburg (D)
- Landratsamt Ortenaukreis - Offenburg (D)
- Le Service Projet d'Infrastructure du Conseil Départemental du Bas-Rhin
- Le service du Conseil Départemental du Bas-Rhin (PAT/DGA/COM)
- Entreprise MATHIEU et BARD de Duppigheim



